|  |  |
| --- | --- |
| Logo Collectivité | **Délibération portant création d’un emploi non permanent pour cause d’accroissement d’activité** |

Le ............……... *(date)*, à ...........………............. *(heure)*, en ..............................................*(lieu)* se sont réunis les membres du conseil municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de ..............................., convoqués le ………………………….…… ,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

⮊ Le maire *(ou le président)* informe l’assemblée :

Conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

D’autre part, aux termes de l’article L332-23 du même code, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs *« peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

*1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;*

*2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.*

*Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »*

Compte tenu de … *(indiquer les motifs de création de l’emploi non permanent : accroissement d’activité temporaire ou saisonnier)*, il convient de renforcer les effectifs du service … *(préciser le service).*

⮊ **Le maire *(ou le président)* propose à l’assemblée :**

La création d’un emploi non permanent de … *(grade de référence)* à temps complet OU à temps non complet à raison de … heures hebdomadaires, à compter du …en vue d’exercer les fonctions suivantes : …

L’autorité territoriale procède au recrutement et conclue le contrat de travail.

L’agent contractuel devra justifier de … *(niveau scolaire, possession d’un diplôme et/ou condition d’expérience professionnelle)*

Dans les limites de la grille indiciaire du grade de référence susmentionné, sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

⮊ **Le conseil municipal *(ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d’administration),* après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L323-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**DECIDE** d’adopter ladite proposition.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre ..., article(s) ...

**ADOPTÉ** à l’unanimité des membres présents

ou

à .................. voix pour

à .................. voix contre

à .................. abstention*(s)*

 Fait à...........................................,

 le .........................................

 Prénom, nom et qualité du signataire

- Transmis au représentant de l’Etat le : ………………………..

- Publié le : ………………………………………………………………

Le maire *(ou le président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).